

ARRÊTE

ARTICLE 1 : I – Le 2^{ème} alinéa de l'article 7.2 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté du 15 janvier 2008 susvisé est ainsi rédigé :

« le stockage doit répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n° 1155, à l'exception de l'article 2.1 de l'annexe, et notamment : ».

II- Le 1^{er} alinéa de l'article 7.2.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 susvisé est annulé.

ARTICLE 2 : Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS ainsi que dans les mairies de AVIGNONET-LAURAGAIS, GARDOUCH, MONTCLAR-LAURAGAIS, MONTGAILLARD-LAURAGAIS, RENNEVILLE et SAINT-ROME pour y être consultée par tout intéressé.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles les installations sont soumises, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 6 Délai et voie de recours.

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au Tribunal administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Maire de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS,
L'inspection des installations classées de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 13 AOUT 2009
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Françoise SOULIMAN

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Environnement
Réf : DPI/BDE/SV/MB/h°
C:\travail\COOPERATIVE LAURAGAISE\
Arrêtés\AP CRL Comp.doc

N° 1 0 6

ARRÊTÉ

complémentaire modifiant l'arrêté du 15
janvier 2008 relatif à la Coopérative Régionale du
Lauragais à VILLEFRANCHE-de-LAURAGAIS

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1155 de la nomenclature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 autorisant la Coopérative Régionale du Lauragais à étendre ses activités de stockage de céréales, 12 avenue François Mitterrand à VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS ;

Vu la lettre du 27 janvier 2009 par laquelle la Coopérative Régionale du Lauragais sollicite une modification de l'arrêté du 15 janvier 2008 susvisé au sujet des règles d'implantation du bâtiment de stockage des produits phytosanitaires dans son établissement de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS ;

Vu l'avis émis par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 2 juin 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 7 juillet 2009 ;

Considérant qu'il convient de donner droit à la demande de la Coopérative Régionale du Lauragais compte tenu que le bâtiment considéré a été implanté antérieurement à la réglementation issue de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé ;

Attendu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la Coopérative Régionale du Lauragais le 21 juillet 2009 ;

Vu la réponse de la Coopérative Régionale du Lauragais du 27 juillet 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;